

**Compte rendu du conseil municipal**  
**SEANCE DU 24 octobre 2016**

Le vingt-quatre octobre à 20 Heures 30 Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **HERVÉ Pascal**.

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, LEMONNIER Jacqueline, BOBON Christèle, GORON Rémy, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, SAINT MLEUX Xavier, SIMONOT Sophie, GIFFARD Bruno, Ludovic CHERBONNEL, MARION-HALLAIS Edith, LEMONNIER Marie-Hélène*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : DRONIOU David, MOREL Delphine,

**ABSENTS** : Pauline ORHRANT

**POUVOIR** : David DRONIOU donne pouvoir à Jacqueline LEMONNIER

Mme Elodie SACHET a été élue secrétaire de séance.

**N°01-09-16 Autorisation de signature – documents en relation avec le projet éolien :**

**Vu :**

- les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de baisse de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, et notamment ceux de la France à produire 23 % de l'énergie qu'elle consomme grâce à des ressources renouvelables d'ici 2020 ;
- l'objectif de l'Etat français à porter la contribution de l'éolien à une puissance de l'ordre de 25 000 MW d'ici 2020 dont 16 000 MW d'éolien terrestre ;
- le nouvel objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte à porter la part d'électricité d'origine renouvelable à 40 % de la production d'électricité en 2030 ;
- le volet éolien du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie approuvé le 4 novembre 2013 par le Préfet de la Région Bretagne, qui a souhaité fixer un objectif minimum de 1800 MW de puissance éolienne installée sur sa région d'ici 2020.

**Considérant** la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en Europe, en France et en Bretagne ;

**Considérant** le pacte Breton et le pacte d'avenir pour la Bretagne ;

**Considérant** que les atouts de l'énergie éolienne sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique performant, indépendance et diversification énergétique, ressource inépuisable et décentralisée... ;

**Considérant** l'intérêt porté par la commune pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

**Considérant** les informations fournies au préalable par la société Boralex lors de différentes réunions et courriers concernant le projet de parc éolien sur les communes de Noyal-sous-Bazouges et Bazouges-La-Pérouse ;

Avant de demander l'autorisation de signature du conseil municipal pour les documents concernant le projet éolien, monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour ou contre le dit projet.

Après vote à mains levées, monsieur le Maire constate qu'un tiers du conseil municipal souhaite procéder à un vote à bulletin secret.

Après distribution des bulletins de vote, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la question suivante : «êtes-vous pour ou contre le projet d'implantation de deux éoliennes sur la commune tel que présenté par la société Boralex ?»

Chaque conseiller ayant remis dans l'urne son bulletin, il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (bulletin blanc, injurieux, dans lequel le votant se fait connaître...)	3
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimé	14
Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
Pour	8
Contre	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Se prononce** en faveur du projet d'implantation de deux éoliennes par la société Boralex sur la commune

Considérant le vote précédent, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'autorisation de signature des documents liés à ce sujet.

Un tiers du conseil municipal ayant demandé un vote à bulletin secret, monsieur le Maire fait procéder à la distribution des bulletins. Il soumet au vote la question suivante :

«Autorisez-vous Mme Elodie Sachet, adjointe au Maire de Bazouges la Pérouse, à signer tous documents en relation avec le projet éolien développé par la société Boralex, tels que courrier de démantèlement, convention d'occupation privative du domaine public, droit de passage, droit de survol et de tréfonds, servitude temporaire de passage ? Oui ou non»

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (bulletin blanc, injurieux, dans lequel le votant se fait connaître...)	1
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimé	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu :	
Oui	14
Non	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Autorise** Mme Elodie Sachet, adjointe au Maire de Bazouges la Pérouse, à signer tous documents en relation avec le projet éolien développé par la société Boralex, tels que courrier de démantèlement, convention d'occupation privative du domaine public, droit de passage, droit de survol et de tréfonds, servitude temporaire de passage

**N°02-09-16 modification des représentants de la commune à l'association Le Village**

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la commune à l'association Le Village ont été désignés par le conseil municipal par la délibération n°14-05-2015 en date du 27 mai 2015.

Il informe le conseil de la démission de ce poste de représentant de M Giffard.

Il propose donc que le conseil municipal désigne de représentants.

Vu les candidatures de Mme Sophie Simonot en tant que titulaire, de Mme Elodie Sachet en tant que titulaire, de Mme Jacqueline Lemonnier en tant que suppléante et de M Remy Goron en tant que suppléant pour représenter la commune au sein de l'association Le Village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** les personnes suivantes pour représenter la commune au sein de l'association Le Village

Titulaires : Sophie SIMONOT, Elodie SACHET  
Suppléant(e)s : Jacqueline LEMONNIER, Rémy GORON

**N°03-09-16 attribution d'un fonds de concours au profit d'Antrain Communauté**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution par Antrain Communauté du lot gros œuvre ravalement du marché de la salle de sport de Bazouges la Pérouse à l'entreprise Daligault.

Une des variantes de l'offre prévoyait la réalisation du mur de soutènement nécessaire à la construction de la salle et dont il était prévu que la commune de Bazouges la Pérouse supporte le cout.

Le bureau d'Antrain Communauté a donc proposé à la commune de retenir cette variante en demandant à la commune de verser un fonds de concours à l'intercommunalité

Compte tenu du montant de la construction de ce mur d'un total de 51 231.02€, monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge cette somme au travers d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité débattrà sur ce sujet le 26 octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Valide** l'attribution d'un fonds de concours de 51 231,02€ au profit d'Antrain Communauté répartis de la manière suivante :

49 452,70€ correspondants aux coûts hors taxes des travaux et 1 778.32€ correspondants à la TVA non récupérable par l'intercommunalité.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°04-09-16 Indemnité de conseil du receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise en date du 20 juin 2014 concernant ce sujet.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal soit de nouveau consulté sur ce point, après deux années de mandats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'allouer l'indemnité de conseil aux conditions fixées par les articles 3, 4, 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux plein

**Précise** que cette délibération remplace la délibération n°02-07-2014 du 20 juin 2014

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,  
P.HERVÉ

N° d'Ordre des délibérations : 01/09/16 – 02/09/16 – 03/09/16 – 04/09/16

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		ORHANT Pauline	Absente
SACHET Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		BRIAND Henri,	
DRONIOU David,	Excusé, pouvoir à J.LEMONNIER	SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline		MARION-HALLAIS Edith	
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	Excusée
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			